

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-85**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés

La démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Le projet de règlement numéro 601-85 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

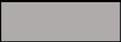
Description du projet de règlement

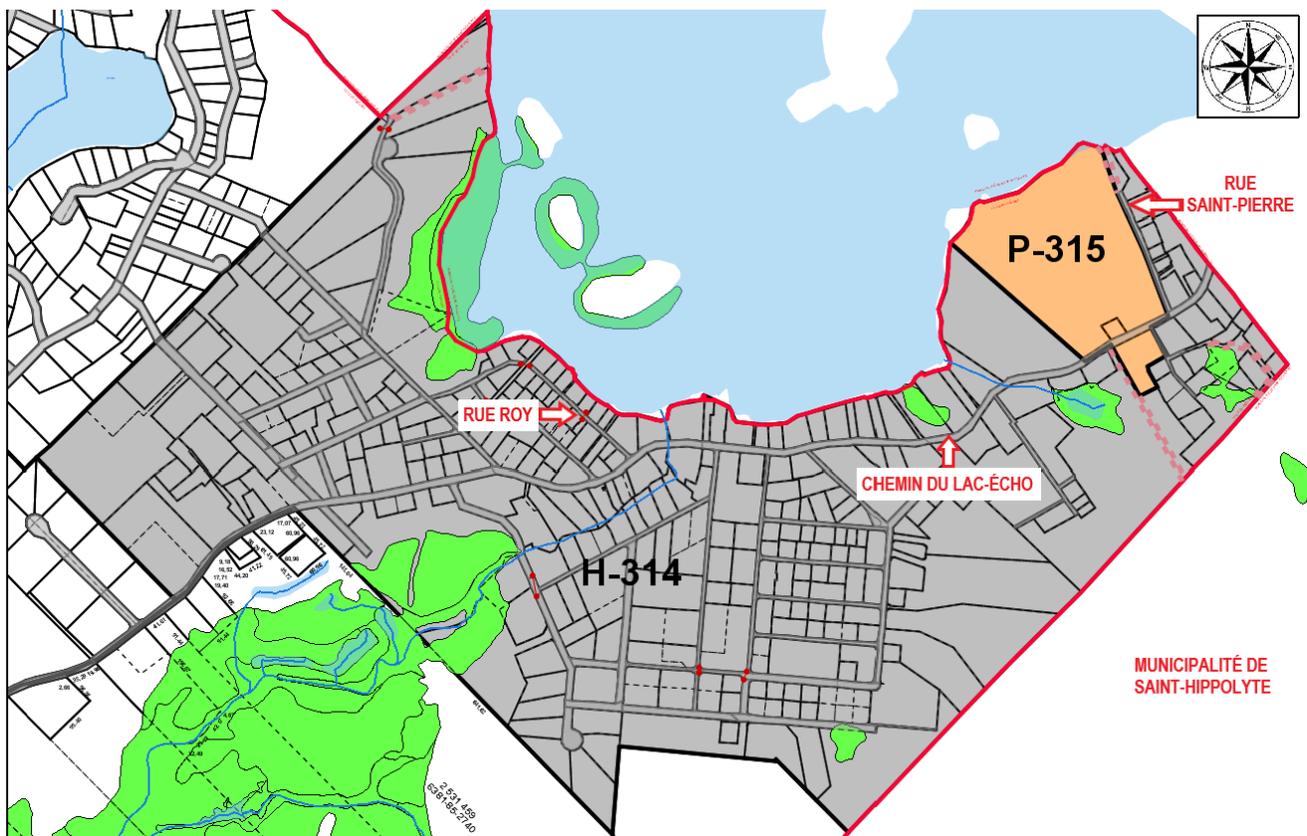
Objet du règlement : Agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H 314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte

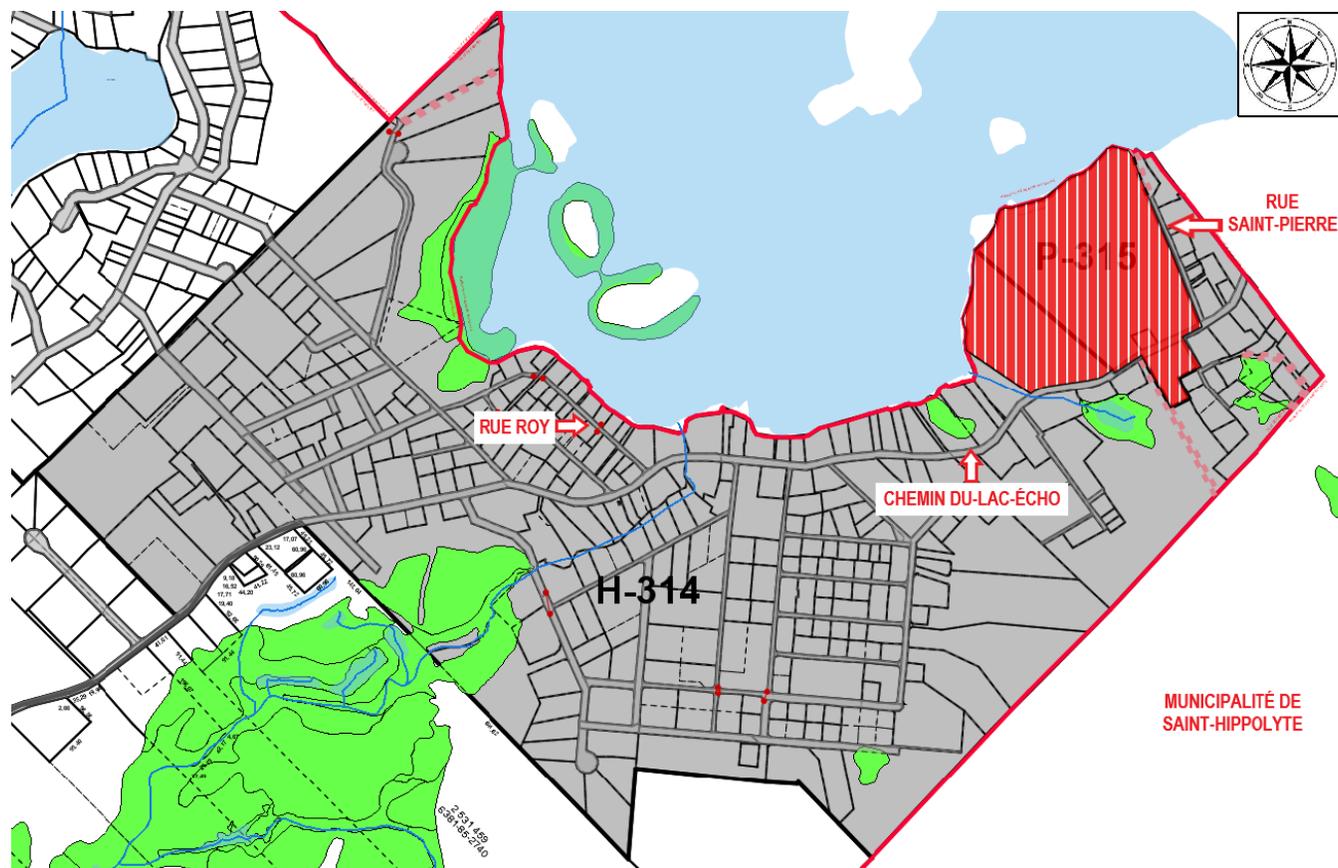
Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës



Légende

-  Zone visée
-  Zone contiguë
-  Zone P-315 agrandie



Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage numéro 601-85 aura lieu le **5 décembre 2022 à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost**. Ladite assemblée sera présidée par monsieur Paul Germain, maire.

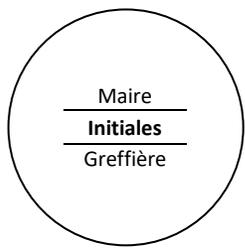
Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront données et toutes les personnes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement pourront se faire entendre.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Séance de consultation publique – Projet de règlement de zonage 601-85 ».

Le projet de règlement peut également être consulté auprès du Service du greffe (hôtel de ville) situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle ou auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 21 NOVEMBRE 2022.

Me Caroline Dion
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

PROJET DE RÈGLEMENT 601-85

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-315, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-314, ET TOUS LES USAGES INSTITUTIONNELS ET PUBLICS AUTORISÉS Y SERONT CONSERVÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 novembre 2022, en vertu de la résolution numéro 24821-11-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.9.1, en agrandissant la zone P-315 à même une partie de la zone H-314, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1 de 2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

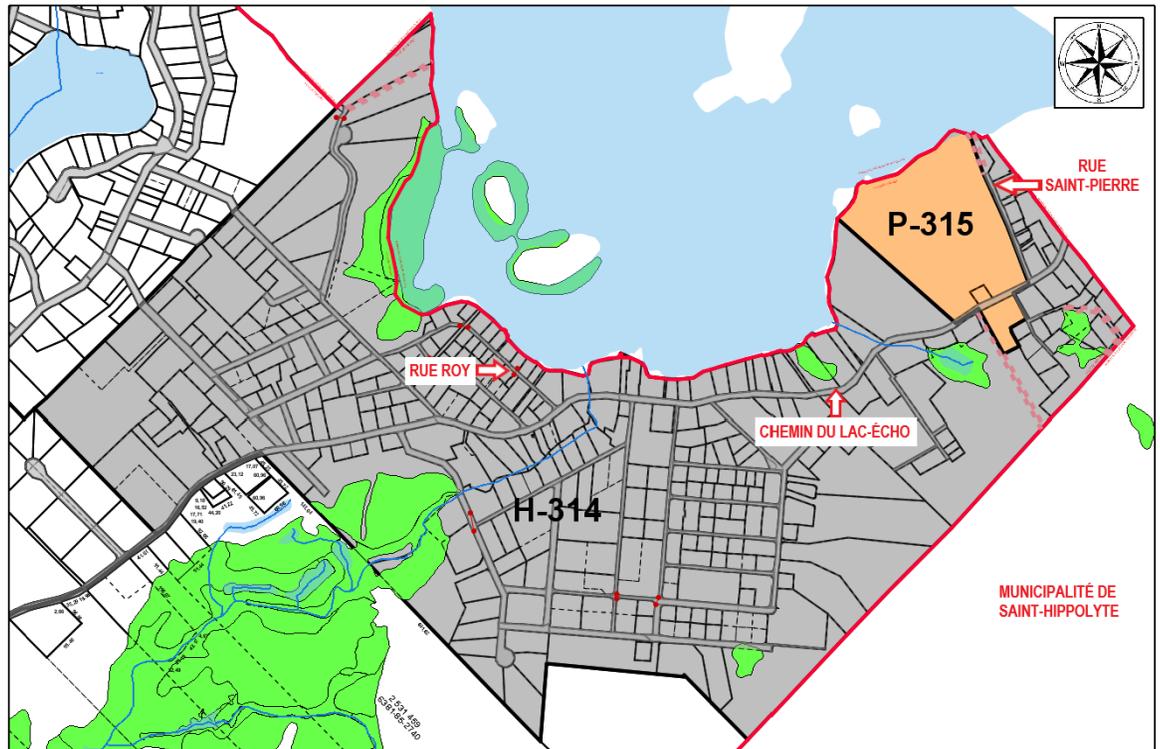
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	24821-11-22	2022-11-14
Adoption du premier projet de règlement :	24822-11-22	2022-11-14
Avis public l'assemblée de consultation :		2022-11-21
Tenue de l'assemblée de consultation :		2022-12-05
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :		Du [date] au [date]
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Annexe 1 – Extrait du plan de zonage



Description

Projet de règlement numéro 601-85

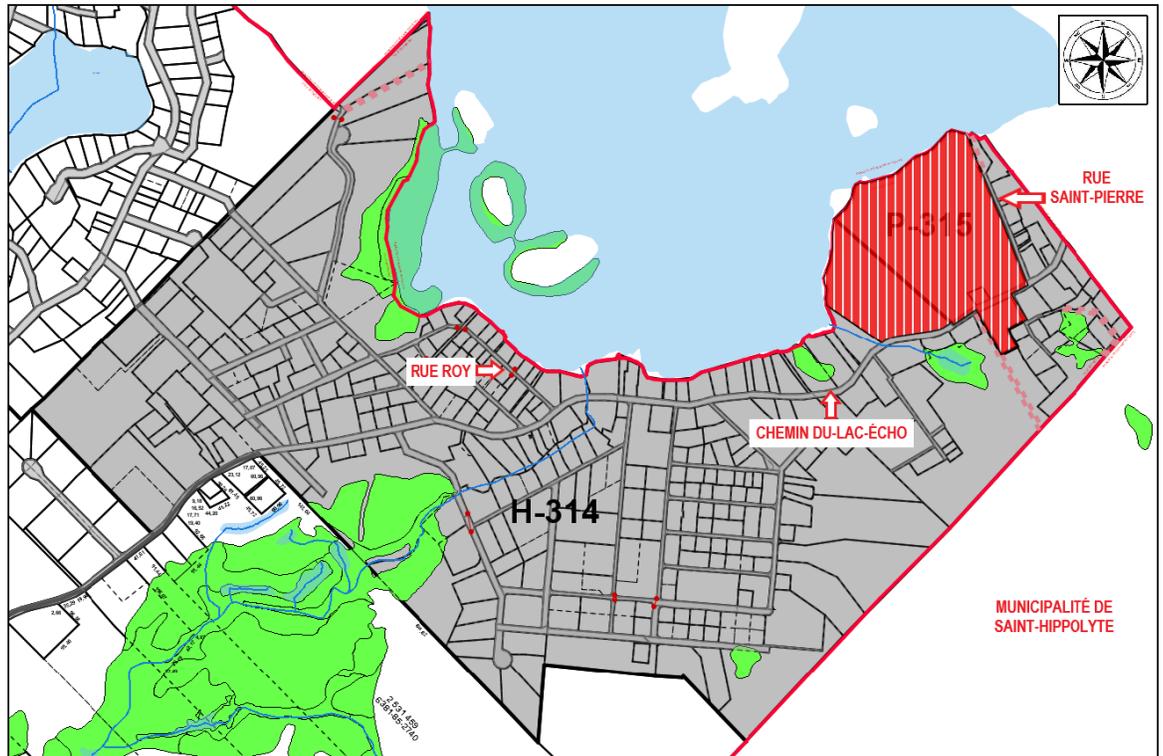
Afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte

Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës



Description

Projet de règlement numéro 601-85

Afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte

Légende

-  **Zone visée**
-  **Zone contiguë**
-  **Zone P-315 agrandie**

Annexe 2 – Grille des spécifications de la zone P-315

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourde						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	• (1)					
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (2)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7.5	7.5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7.5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Ferme						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIA						

Zone P-315

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(1) P106, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils